

IDIV

CAPN n°3 du 17 mars 2016

## Mutation et nominations des chefs de service comptable de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories (postes C1)

Dans leur déclaration liminaire (voir ci-dessous), après avoir dénoncé les méfaits prévisibles du projet de loi El Khomri, les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN n°3 des IDiv Hors Classe ont tenu à rappeler les menaces pesant sur le réseau comptable et plus généralement sur l'ensemble des missions de la DGFIP, au travers des restructurations menées tambour battant.

Ils ont abordé également la sensible question des quotas d'accès aux postes HEA3 et de l'effet pernicieux du système mis en place depuis 2015.

Rappelons ici que c'est grâce à **F.O.-DGFIP** que fut abondé le quota alloué aux IDiv HC et aux IP pour l'accès aux postes CSC3 HEA lors du cycle de discussions 2014/2015 des nouvelles règles de gestion. Sur la seule intervention de **F.O.-DGFIP**, le quota IDiv a été remonté de 10 % à 30 % et celui des IP de 5 % à 10 %. Mais, au-delà de ce chiffrage, ce mécanisme de quota, tel qu'il a été construit, amplifie l'éviction des IDiv HC de ces postes HEA3 où leur taux de rotation est deux fois plus élevé que celui des AFIPA ; ces derniers y arrivant plus jeunes et y restant, de fait, bien plus longtemps.

Enfin, les élus sont revenus sur les conséquences de PPCR sur les postes CSC5 ex-1015, postes perdant tout leur intérêt compte tenu des nouveaux bornages indiciaires prévisionnels prévus par ce protocole pour les cadres supérieurs.

### Faits marquants et éléments chiffrés de cette CAPN :

Lors de cette CAPN, les élus **F.O.-DGFIP** ont su rappeler à la DGFIP ses engagements, et notamment celui, obtenu par le seul syndicat **F.O.-DGFIP**, d'une prise en compte de l'historique des demandes de promotions sur place (PSP) pour les non retenus des mouvements précédents, permettant ainsi de rétablir dans ses droits un IDiv HC qui ne figurait pas au projet.

✓ 940 demandes d'AFIPA, IPFIP et IDiv HC à ce mouvement, contre 1 062 au mouvement 2016-1 et 999 au 2015-2 ;

✓ 26 200 vœux au mouvement 2016-2 contre 30 410 au 2016-1 et 26 243 au 2015-2 ;

✓ 18 mutations à équivalence (contre 35 au 2016-1 et 25 au 2015-2). Elles permettent à 6 cadres d'exercer leur priorité absolue pour se repositionner sur un poste du niveau qu'ils occupaient avant reclassement ;

✓ les promotions (détaillées dans le tableau ci-après) sont au nombre de 55 (y compris PSP et postes sensibles hors quota) contre 62 au 2016-1 et 56 au 2015-2 ;

✓ Aucune vacance ne subsiste à l'issue des différents mouvements de promotion.

## Détail des promotions du mouvement 2016-2

HEC	TOTAL	AFIP	AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
<b>promotions hors PSP</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>			
<b>PSP HEC</b>	<b>0</b>					
HEB			AFIPA	IP	IDIV ex IP	IDIV HC
<b>promotions hors PSP</b>	<b>4</b>		<b>3</b>			<b>1</b>
<b>PSP HEB</b>	<b>3</b>		<b>2</b>			<b>1</b>
HEA			AFIPA	IP	IDIV ex IP	IDIV HC
<b>promotions hors PSP</b>	<b>15</b>		<b>8</b>		<b>1</b>	<b>6</b>
<b>PSP HEA</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
1040			AFIPA	IP	IDIV ex IP	IDIV HC
<b>promotions hors PSP</b>	<b>17</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>PSP 1040</b>	<b>1</b>		<b>0</b>			<b>1</b>
1015			AFIPA	IP	IDIV ex IP	IDIV HC
<b>promotions hors PSP</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>PSP 1015</b>	<b>3</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
C1	TOTAL	AFIP	AFIPA	IP	IDiv ex IP	IDiv HC
<b>Total promotions hors PSP</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>14</b>
<b>PSP</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Total Promotions</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>19</b>

Cette CAPN a encore montré la difficulté des cadres à obtenir une mutation et encore plus à espérer une promotion (seuls 6 – dont 2 sur postes sensibles - IDiv promus sur HEA3 contre 21 au 2014-2) dans un environnement contraint par les restructurations, des règles de gestion inappropriées et injustes, un classement des postes 2017 redouté et un protocole PPCR restant à construire.



### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'en venir à l'objet de cette CAPN, nous souhaiterions revenir sur le contexte national et le débat sur le projet de loi El Khomri.

Croire que ce projet de Loi n'impacterait pas à terme la Fonction Publique relève de la naïveté. Il serait illusoire, en effet, d'imaginer que les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause et que le Statut Général des fonctionnaires, les statuts particuliers et les droits et garanties induites resteraient immuables.

Depuis des décennies, au nom d'une pseudo-modernité dont le parfum de XIXème siècle n'échappe à personne, il faudrait céder encore et toujours aux exigences du patronat. Pour embaucher, il faut pouvoir licencier sans entraves administratives ; pour

embaucher, il est nécessaire de baisser le coût du travail ; pour assainir l'économie, il faut baisser le niveau de la dépense publique.

Bien évidemment, l'absence de recettes générées par les cadeaux fiscaux et sociaux consentis aux entreprises depuis des années n'est pas visée par les tenants de la baisse constante et dogmatique de la dépense publique.

L'heure est à la déréglementation, à la dérégulation, aux soi-disant réformes. Force ouvrière considère que le terme réforme est bien mal employé quand il s'applique au texte visant à modifier le droit du travail, au PPCR et autres projets mal pensés et imposés. En effet le mot réforme s'applique à un changement visant à l'amélioration, nous serions plutôt ici dans de la pure contre-réforme.

À la DGFIP aussi, l'entreprise de démolition tourne à plein régime. Vos réformes ne sont rien d'autres que des réductions de voilure rendues inéluctables du fait d'un manque criant de moyens. Vous multipliez les suppressions d'emplois au prétexte de prétendus pseudo-gains de productivité amenés par internet. Dans le même temps sont créés pêle-mêle des Centres de contact, des plates-formes et pôles en tout genre et les restructurations et fusions de postes sont incessantes. Nous vous rappelons à ce titre, dans la droite ligne du CTR du 28 janvier dernier, notre revendication toujours insatisfaite à ce jour de communication nationale et locale de la cartographie complète en cours et à venir des restructurations.

Ces restructurations sont au cœur de nos débats d'aujourd'hui. En effet, les effets induits de celles-ci se font sentir avec des cadres qui ne pas positionnés sur « la bonne chaise » et qui ont priorité absolue pour muter. La sclérose du système est en route.

De plus, le dispositif de promotion de fin de carrière à AFIP qui pourrait être une porte de sortie pour nombre de collègues n'a pas encore été reconduit alors qu'il avait été ouvert en mars 2015.

Permettez-nous de revenir également sur l'accès en promotion aux postes CSC3 HEA pour les IDiv HC. En effet, la mécanique d'éviction des IDiv HC des postes CSC3-HEA est toujours en marche sous l'effet combiné des quotas flux (3 IDiv HC entrants sur CSC3-HEA pour 10 sortants) et des âges d'entrée comparés des AFIPA et des IDiv HC.

Nous sommes passés de 21 promotions d'IDiv HC sur CSC3 HEA au mouvement 2014-1 à 7 promotions sur les mouvements 2015-2 et 2016-1, pour finir à 4 + 2 sensibles au mouvement 2016-2.

Toujours concernant cette CAPN, les élus **F.O.-DGFIP** déplorent à nouveau que nos demandes récurrentes sur les fiches de poste restent insatisfaites, en particulier de voir mentionnés le nom

et le grade du titulaire du poste et sa date de sortie éventuelle.

Sur ces mêmes fiches il y a le nom patronymique alors que le nom d'usage serait également nécessaire, comme sur les autres documents fournis.

On dénonce une fois de plus l'aberration selon laquelle l'accès en PSP aux CSC4 1040 n'est ouvert qu'aux CSC 5 1015 alors que l'une des deux filières était dépourvue de ce type de poste. **F.O.-DGFIP** réaffirme sa revendication d'une PSP possible de C2 à CSC4 1040 et aussi à CSC3 HEA.

Le contexte de PPCR-AFP impactera les postes CSC5 ex-1015 qui n'auront plus d'intérêt, et ce dès 2019. La question du devenir de ces postes CSC5 posera problème dès les mouvements 2018. Pour **F.O.-DGFIP**, le risque d'une perte de ces indices en 2020 lors du classement devenu triennal n'est pas exclu. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande l'abondement des CSC4 ex-1040 pour toutes les familles de postes, les CSC5 ex-1015 perdant tout intérêt avec les futures grilles indiciaires des A +.

Nous vous demandons aussi la liste des CV des candidats aux postes sensibles ainsi que les avis des directeurs. Par là même, la liste d'ancienneté des CSC devrait pouvoir être consultable sur Ulysse cadres. Vous devez cette transparence aux représentants des personnels que nous sommes.

On peut s'étonner de ne pas avoir été destinataires, comme prévu dans le guide - page 3 - de la liste des postes gelés.

En conclusion, beaucoup d'incertitudes liées aux restructurations incessantes, au futur classement 2017, à PPCR-AFP qui rejaillissent d'autant sur le moral de nos collègues IDiv HC. Ces derniers risquent de voir progressivement disparaître leurs perspectives de carrière.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**